

## RÉSOLUTION 212 (DUBAÏ, 2018)

### Locaux futurs du siège de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubai, 2018),

*rappelant*

a) que la Conférence de plénipotentiaires, dans sa Résolution 194 (Busan, 2014), a autorisé le Conseil de l'UIT à créer le Groupe de travail du Conseil sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union (GTC-HQP);

b) que le GTC-HQP a examiné la situation en ce qui concerne les locaux du siège de l'Union, a analysé les options en vue de procéder avec prudence en ce qui concerne la question des locaux dans une perspective à long terme et a soumis une recommandation au Conseil à sa session ordinaire de 2016;

c) que le Conseil à sa session ordinaire de 2016 a accepté la recommandation du GTC-HQP et approuvé la Décision 588 du Conseil, par laquelle il a notamment décidé:

- i) de remplacer le bâtiment Varembe par une nouvelle construction incluant aussi les bureaux et les installations de la Tour, en complément du bâtiment Montbrillant, qui serait conservé et réaménagé;
- ii) de créer un Conseil consultatif composé d'Etats Membres<sup>1</sup> et chargé de prodiguer au Conseil et au Secrétaire général des avis indépendants et impartiaux sur le projet;
- iii) d'autoriser un budget maximal pour couvrir le total des coûts du projet avant la vente de la Tour de 140 millions CHF et un fonds de réserve additionnel de 7 millions CHF à utiliser, au besoin, pour couvrir les coûts supplémentaires non prévus;
- iv) de charger le Secrétaire général de demander au pays hôte l'octroi d'un prêt sans intérêt de 150 millions CHF, remboursable sur 50 ans à compter de la date de la première occupation du nouveau bâtiment;

---

<sup>1</sup> Le Conseil a ensuite nommé ce groupe "Groupe consultatif d'Etats Membres" (MSAG).

- v) de compenser en partie le coût total final du projet en utilisant tous les produits tirés de la vente de la Tour pour rembourser les emprunts en cours sur des actifs qui ne seront pas conservés, pour couvrir les coûts nécessaires associés à la vente et pour réduire le plus possible le montant restant dû du prêt;
- d) que le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion, dans sa Recommandation 13/2016, a recommandé à l'UIT d'examiner les avantages qu'offrirait pour ce projet le recours à des experts, internes ou externes, spécialisés dans la gestion de projets et des risques,

*constatant*

que, dans le cadre de la structure de gouvernance du projet, le Secrétaire général a créé un Comité de liaison entre le secrétariat de l'UIT et les représentants des organes administratifs suisses, notamment des représentants du Canton de Genève, de la Confédération suisse et de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI),

*notant*

- a) qu'en 2017, un concours d'architecture pour le siège de l'UIT s'est déroulé en deux tours, et qu'un jury international a désigné un lauréat, à savoir le cabinet d'architecte genevois "Christian Dupraz Architects" (Suisse);
- b) que le Conseil, à sa session ordinaire de 2018, a créé un fonds provisoire pour le nouveau bâtiment qui sera financé à l'aide des excédents liés à l'exécution du budget et de dons;
- c) qu'au 16 novembre 2018, l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis s'étaient généreusement engagés à apporter respectivement un financement de 10 millions CHF et 5 millions CHF et qu'un don de 100 000 USD avait généreusement été versé par la République tchèque;
- d) qu'en conséquence, la salle de conférence principale sera baptisée "Salle de l'Arabie saoudite", la deuxième salle de conférence principale sera baptisée "Salle Sheik Zayed" et le don de la République tchèque sera mis à l'honneur dans un endroit bien en vue dans le nouveau bâtiment,

*reconnaissant*

la nécessité d'associer les Etats Membres de l'UIT aux décisions relatives à la construction du siège futur de l'Union, en raison des incidences financières importantes à long terme pour l'Union,

*décide*

- 1 que le nouveau bâtiment du siège devra être construit de façon à fournir les locaux et les installations nécessaires pour répondre aux besoins à long terme de l'Union, conformément à la Décision 588 (2016) et aux autres décisions pertinentes du Conseil;
- 2 que le projet sera financé principalement par le prêt dont il est question à l'alinéa iv) du point c) du *rappelant* ci-dessus et que le montant de ce prêt n'excèdera pas cette valeur;
- 3 que le financement du projet pourra être complété par les financements et le don susmentionnés, par tout parrainage ultérieur répondant aux objectifs mutuellement convenus qui ont été déterminés par le Conseil, et par le fonds provisoire créé par le Conseil dont il est également question ci-dessus;
- 4 de maintenir le MSAG, qui devrait en général se réunir tous les trimestres pour examiner l'état d'avancement du projet et donner des orientations, en particulier sur les questions qui influent directement sur la portée, le coût et le calendrier,

*charge le Conseil de l'UIT*

de prendre toutes les dispositions administratives et financières nécessaires ainsi que les décisions qui s'imposent pour faciliter l'application de la présente résolution,

*charge le Groupe consultatif d'Etats Membres*

de donner des avis au Secrétaire général et de présenter un rapport annuel au Conseil,

*charge le Secrétaire général*

- 1 de faire en sorte que la conception et la construction détaillées du bâtiment et des installations et équipements connexes soient menées à bien de la manière la plus efficace possible, conformément aux points 1, 2 et 3 du *décide* ci-dessus ainsi qu'aux décisions pertinentes du Conseil;

- 2 de collaborer étroitement avec le MSAG et l'Etat hôte, par l'intermédiaire du Comité de liaison;
- 3 d'organiser le projet de bâtiment dans un souci de gestion efficace, en respectant pleinement le Règlement financier et les Règles financières de l'UIT ainsi que les règles de l'UIT en matière de passation de marchés, et en tenant dûment compte des coûts, des dimensions fonctionnelle, intelligente et durable ainsi que de la qualité;
- 4 de renforcer le Comité de direction de l'UIT en recourant à des experts externes en matière de gestion de projets et des risques;
- 5 de tenir au moins deux réunions d'information par an avec les représentants des missions permanentes à Genève, et de leur communiquer des renseignements à intervalles réguliers;
- 6 de soumettre au Conseil un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente résolution;
- 7 de faire rapport aux prochaines Conférences de plénipotentiaires sur la mise en oeuvre de la présente résolution,

*encourage les Etats Membres et les Membres de Secteur*

à suivre l'exemple de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis et de la République tchèque en apportant des contributions pour le nouveau bâtiment.